

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00025

Numéro SIREN : 315 015 503

Nom ou dénomination : SOCIETE MOREL PATRIMONIALE - EN ABREGE S.M.P.

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2019 sous le numéro de dépôt 390

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/01/2019

Numéro de dépôt : 2019/390

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE MOREL PATRIMONIALE - EN ABREGE S.M.P.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 315 015 503

N° gestion : 1979 B 00025



SOCIETE MOREL PATRIMONIALE - S.M.P.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE € 161 000
SIEGE SOCIAL : 4 RUE PLAINE CHAUX - ZA DE LA CROIX DE PIERRE
25580 ETALANS
SIREN 315 015 503 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

le 28 septembre,

à 10 heures 30,

les associés de la SOCIETE MOREL PATRIMONIALE, société par actions simplifiée au capital de € 161 000, divisé en 1 000 actions, dont le siège est à ETALANS (25580) - 4 rue Plaine Chaux - ZA de la Croix de Pierre, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société SOCOVI MAINTENANCE, sis à MISEREY SALINES (25480) - Zone d'Activité de Valentin, sur convocation du Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles MOREL, en sa qualité de Président.

Madame Fabienne MOREL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marie ANDRE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,



- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Examen du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités,
- Questions diverses.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, puis du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, lesdits comptes se traduisant par une perte comptable de € 9 154,39.

En conséquence de cette approbation, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses suivantes visées à l'article 39-4 du même code au titre des amortissements excédentaires, pour un montant de € 10 794.

Cette réintégration fiscale entraîne un supplément d'impôt de € 1 619.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'imputer la totalité de la perte de l'exercice, d'un montant de € 9 154,39, sur le compte « autres réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Distribution</u>
- 31.03.2017	/
- 31.03.2016	€ 6 000
- 31.03.2015	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10, prend acte des informations qui y sont mentionnées.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris acte que le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant venait à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide :

- ✓ de renouveler Monsieur Jean-Marie ANDRE, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire,
- ✓ de ne pas renouveler Monsieur Philippe LORIN aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant et de nommer la société AGILIANCE AUDIT dont le siège social est à SAONE (25660) - 2 rue de la Croix de Mission, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2024 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marie ANDRE et la société AGILIANCE AUDIT représentée par Madame Alexine GOUX ont d'ores et déjà tous deux déclaré accepter leur mandat respectif et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président (avec faculté de substitution) pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées ci-avant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

